

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES S.A.
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES
Liaison déclarée	
Origine ¹ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Gare routière, 58 Boulevard Saint Roch quais 17/18 - Avignon
Destination ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Gare routière, Avenue de l'Europe quai n°1 - Aix en Provence
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé Avignon - Aix en Provence
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	1h et 07 minutes (Google Maps), 1h et 15 minutes (autocar)
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence journalière Avignon - Aix en Provence

¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

REÇU

Le 04 DEC. 2015

Pièce jointe numéro 2

Tronçon Avignon – Aix en Provence

Fréquence journalière

Avignon > Aix en Provence			
Départ	Avignon	18H30	09H00
Arrivée	Aix en Provence	19H45	10H45
Capacité max passagers		100 (2 autocars)	100 (2 autocars)

Aix en Provence > Avignon			
Départ	Aix en Provence	09H15	19H15
Arrivée	Avignon	10H45	20H45
Capacité max passagers		100 (2 autocars)	100 (2 autocars)

REÇU

Le 04 DEC. 2015

Pièce jointe numéro 1

Itinéraire envisagé Avignon – Aix en Provence

